

COMMUNE DE SAINT-ANDRE-DES-EAUX

CONSEIL MUNICIPAL

EXTRAIT DES DELIBERATIONS SEANCE DU 22 JUIN 2023

Date de convocation

Le 15.06.2023

L'an deux mil vingt-trois, le 22 juin à 20 heures 30 minutes le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Louis NOGUES, Maire de Saint-André-Des-Eaux.

Nombre de conseillers

en exercice: 10 Présents: 07 Votants: 09 **Etaient présents :** Jean-Louis NOGUES, Yannick FEUDE, Tyfenn BAUBRY, Mickaël BLOUTIN, Arnaud GOURDEL, Lémuel MONDESIR, Philippe NEVEU, Maël PIRIOU.

<u>Absentes excusées :</u> Nadège GONCALVES, Agathe GOUEDARD. <u>Pouvoirs :</u> A. GOUEDARD à J-L NOGUES ; N. GONCALVES à Y. FEUDE.

Secrétaire de séance : Lémuel MONDESIR.

Ordre du jour :

Election du ou de la secrétaire de séance ;

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 11 mai 2023.

Projets de délibérations :

Urbanisme - Equipement:

- 1. Bétineuc : demande au département de la gestion de Bétineuc pour une durée de 3 ans ;
- 2. Travaux de rénovation de Longère du Placis : validation de devis pour les missions de contrôle technique de chantier ;
- 3. Travaux de rénovation de Longère du Placis : validation de devis pour les missions contrôle de santé, protection et sécurité ;
- 4. Cimetière : validation de devis pour la création de cave-urne ;
- 5. Point sur la situation de la parcelle située au Champ Renant ;

Finances:

- 6. Mise à jour des tarifs de location et de mise à disposition de la salle des fêtes ;
- 7. Subvention pour le joutes nautiques 2023;

Ressources-Humaines:

8. Modification du tableau des emplois.

Questions diverses

Absence de Tyfenn BAUBRY en début de séance

Désignation du secrétaire de séance

Lémuel MONDESIR est nommé secrétaire de séance, à l'unanimité.

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 11 mai 2023

Le Conseil Municipal, approuve le PV du conseil municipal du 11 mai 20223 à l'unanimité des membres présents ou représentés

<u>DCM 2023-06-22/01</u>: Bétineuc : demande au département de la gestion des parcelles départementales par la commune

Le Maire indique qu'un courrier avait été adressé le 24 janvier 2023 au Président du Conseil Départemental des Côtes d'Armor pour solliciter un transfert des parcelles départementales situées à Bétineuc à la commune de Saint-André-Des-Eaux, et ce afin de faciliter la gestion du site tant sur les incidents que sur l'organisation d'événements.

En retour, nous avons obtenu une réponse négative de la part du Président par courrier du 17 mars 2023 argumentant que ce transfert était en pourparlers avec Dinan Agglomération et que leur capacité à gérer le site départemental était financièrement et juridiquement supérieur au nôtre. Le maire précise à l'assemblée que le département fait appel à une entreprise pour le fauchage du site pour un coût annuel de $4\,000\,$ €.

Le maire indique que Bétineuc offre pourtant des opportunités. Des solutions peuvent être mises en place pour la gestion du site, sans que cela pèse sur les finances de la commune comme par exemple la mise en place de concession pour l'entretien des espaces boisés. Le maire a déjà reçu des demandes en ce sens.

Il rappelle qu'en tant que maire, il intervient déjà lors d'incident, et reste en alerte des problèmes qui pourraient subvenir afin d'alerter au plus tôt les services du département pour une prompt intervention. Les promeneurs et utilisateurs du site qui détectent un disfonctionnement ou un danger ont le réflexe d'appeler directement la mairie ou un élu de Saint-André-Des-Eaux pour faire un signalement. Le maire prend comme exemple, un arbre qui menace de tomber sur un chemin et sur une clôture. Un signalement de la part de la mairie aux services du département a été fait la semaine dernière. Dans ce cas précis, la commune en ayant la gestion du site pourrait intervenir rapidement sans avoir à passer par d'autres services que les siens

Le maire évoque aussi que le projet de création d'un aquapark à Bétineuc datant de 2021, encouragé par le conseil municipal de Saint-André-Des-Eaux, n'a pas été suivi par le département sur l'étang de Bétineuc, quand récemment ce même projet a vu le jour à Dolo, étang de Jugon La Rosette.

Aussi, le maire propose de mettre en place une gestion temporaire du site départemental de Bétineuc par la commune pour un durée de 3 ans. Cette période permettrait d'avoir un recul suffisant sur la capacité de la commune à gérer l'espace de Bétineuc.

A cet effet, il demande au conseil municipal l'autorisation d'adresser un courrier au Président du Département. Le maire précise dès l'accord du conseil départemental, une convention fixant les modalités de gestion sera rédigée et soumise au vote lors d'une prochaine séance avant signature

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité **VALIDE** la gestion des parcelles départementales de Bétineuc par la commune pour une durée de 3 ans, **AUTORISE** le maire à adresser un courrier au Président du Conseil Départemental en ce sens.

<u>DCM 2023-06-22/02</u>: Travaux de rénovation de la longère du Placis : choix de l'entreprise chargé du contrôle technique de construction

Le maire indique que durant les travaux de rénovation de la longère du Placis, un contrôle technique de construction (CTC) est obligatoire. Il contribue à la prévention des aléas techniques en phase conception et réalisations des ouvrages. Le contrôle technique des constructions porte notamment sur la solidité et la sécurité des ouvrages.

Il indique que 4 devis ont étés obtenus une base de travaux prévisionnel. Les tarifs sont les suivants :

Société	BTP Consultant - Chartres	Veritas - St Brieuc	Qualiconsult - Saint-Grégoire	Socotec - St Malo
Tarif HT	6 250.00 €	4 250.00 €	5 820.00 €	4 950.00 €

Compte tenu des conditions tarifaires et des prestations incluses dans le tarif, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- DESIGNE l'entreprise VERITAS de Saint-Brieuc pour un montant de 4 250,00 € HT pour assurer la mission de contrôle technique de construction et retiens l'attestation de vérification de l'accessibilité après travaux aux personnes en situation de handicap pour un montant de 300,00 € HT;
- AUTORISE le maire à signer le devis pour un montant total de 4 550,00 € HT.

<u>DCM 2023-06-22/03</u>: Travaux de rénovation de la longère du Placis : choix de l'entreprise chargé de coordination sécurité et protection de la santé

Le maire indique que durant les travaux de rénovation de la longère du Placis, une coordination sécurité et protection de la santé (CSPS) est obligatoire. Le rôle du Coordonnateur SPS est de prévenir les risques professionnels associés à la co-activité de plusieurs travailleurs indépendants ou entreprises (dont certaines sous-traitantes) qui interviennent simultanément ou successivement pendant les phases de conception et de réalisation d'un ouvrage.

Il indique que 5 devis ont étés obtenu pour cette mission. Les tarifs proposés sont les suivants :

Société	MDC – Saint-Malo	BTP Consultant - Chartres	Veritas - St Brieuc	Qualiconsult - Saint- Grégoire	Socotec – St Malo
Tarif HT	2 961.00 €	4 095.00 €	2 530.00 €	3 840.00 €	4 925.00 €

Compte tenu des conditions tarifaires et des prestations incluses dans le tarif, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DESIGNE** l'entreprise **Veritas de Saint-Brieuc** pour assurer la coordination sécurité et protection de la santé pour les travaux de rénovation de la longère du Placis ;
- AUTORISE le maire à signer le devis pour un montant de 2 530,00 € HT.

<u>DCM 2023-06-22/04</u>: Aménagement d'un cimetière : choix d'une entreprise pour la création de cavurne, du jardin du souvenir et d'un monument aux morts

Le maire rappelle que la question de l'aménagement du cimetière avait fait l'objet d'échanges lors de la séance du conseil municipal mais qu'aucune décision n'avait été prise. M. FEUDE avait alors été chargé de demander un devis comparatif avec ceux de l'entreprise Frère Funéraire dont les prix étaient les suivants :

- 4 cave-urnes pour 833,36 € HT soit 1 000,00 € TTC (250 € HT l'unité)
- Jardin du souvenir (stèle et aménagement du sol) : 1 633,35 € HT soit 1 960,00 € TTC Possibilité d'implanter 2 cases de colombarium de chaque côté de la stèle du jardin du souvenir :
 - 1 380,00 € HT soit 1 656,00 € TTC les 2 unités de 2 cases.

M. FEUDE présente en conséquence un devis de l'entreprise LEJARD, domiciliée à Lanvallay aux conditions suivantes :

- 6 cavurnes pour 1 560,00 €
- Jardin du souvenir (stèle et aménagement du sol) : 1 900 € TTC pour le modèle 1 JDS ou 2 000,00 € TTC pour le modèle 2 JDS. Un supplément optionnel pour 20 emplacements sablés pour plaque en bronze d'identification des défunts pour 50 € TTC.

M. FEUDE indique qu'une ristourne a été obtenue de la part de l'entreprise LEJARD, pour l'ensemble des prestations du devis et les options. Le montant total du devis est fixé à 3 500 €

Pour la création d'un Monument aux Morts les propositions sont les suivantes :

- Entreprise Frère Funéraire :
 - Monument de 285 cm de hauteur avec soubassement, socles et obélisque et 165 lettres peintes pour 7 634,96 € TTC
 - Monument de 130 cm avec 2 soubassements, une stèle en façade et 165 lettres peintes pour 7 889,96 €
- Entreprise LEJARD :
 - Socle et Stèle de 100x30 cm et 55 lettres antiques gravées dorée pour 2 290 € HT (TVA non assujettie).

Le maire indique que d'autres proposition sont attendues pour la création d'un monument aux Morts.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** le devis de l'entreprise LEJARD pour 3 500 € TTC comprenant les 6 cavurnes, le Jardin du Souvenir modèle 2 JDS et l'option pour 20 emplacements sablés ;
- **DECIDE** de poursuivre la réflexion sur la création d'un monument aux morts.

DCM 2023-06-22/05 : Point sur les parcelles situées au Champ Renant

Le maire fait part de la situation des parcelles A692 & A693 situées en zone agricole et en zone protégée. En effet, le nouveau propriétaire a procédé à l'abattage d'arbres, dont de vieux chênes situés sur le domaine communal, ainsi qu'au terrassement d'une partie de sa propriété en remplaçant le sol végétal par du gravier. Le maire rappelle qu'il est interdit d'imperméabiliser le sol en zone protégée.

Le maire propose d'engager une mise en demeure à l'encontre du propriétaire pour qu'il remette le terrain en état, c'est-à-dire végétaliser le sol et de porter plainte si aucun travaux n'a été entrepris par ledit propriétaire

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **DIT** qu'un courrier devra être adressé au propriétaire pour remettre en état son terrain situé en zone agricole et en zone protégée dans un délai de 1 mois ;
- **DIT** qu'une plainte devra être déposée à la gendarmerie de Dinan si aucune démarche n'a été entreprise dans ce délai de 1 mois ;
- **DIT** qu'une copie de ce dépôt de plainte sera adressée à la sous-préfecture de Dinan et à Dinan Agglomération.

Arrivée de Tyfenn BAUBRY à 21h40

DCM 2023-06-22/06 : Mise à jour des tarifs de la salle des fêtes

Le maire indique que le prix de l'électricité pour la salle des fêtes a augmenté de 38,9% depuis le début de l'année. Il propose en conséquence de revoir le tarif de la salle des fêtes et de demander une participation aux associations qui utilisent la salle durant la semaine.

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité, fixe les tarifs de la salle des fêtes comme suit :

Location pour les résidents de la commune	185,00€
Location pour les résidents hors commune	315,00€
Tarif location à la journée du lundi au jeudi	100,00€
Forfait électricité hiver du 1er octobre au 30 avril	80,00€
Forfait électricité été du 1er mai au 30 septembre	65,00€
Caution ménage	100,00€
Caution de garantie	500,00€
Mise à disposition de la salle pour <u>un</u> événement d'une association de St-André-Des-Eaux	Gratuit

Pour le tarif association :

Par 4 voix pour un tarif de 25 € par séance (A. GOUEDARD, T. BAUBRY, L. MONDESIR, J-L NOGUES), 5 voix pour un tarif de 30 € par séance (Y. FEUDE, M. BLOUTIN, N. GONCALVES, A. GOURDEL, P. NEVEU) et une abstention (M. PIRIOU) :

FIXE le tarif de la mise à disposition de la salle aux associations à 30,00 € par séance.

DCM 2023-06-22/07 : Subvention pour les joutes nautiques

Monsieur le Maire propose de participer aux Joutes Nautiques organisées par l'association KIWANIS de Dinan. L'inscription est de $500 \, €$ répartis de la manière suivante : $400 \, €$ donnés par les sponsors et $100 \, €$ de subvention de la commune. Il précise que l'associations KIWANIS œuvre pour aider des enfants malades, handicapés ou en difficultés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- VALIDE la participation de la commune de Saint-André-Des-Eaux aux Joutes Nautiques;
- VALIDE l'attribution d'une subvention de 100 € à l'association KIWANIS.

DCM 2023-06-22/08: Modification du tableau des effectifs

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2023.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Vu le tableau des emplois,

Vu la déclaration d'emploi pour le poste d'agent polyvalent titulaire,

Vu la volonté de l'assemblée pour ouvrir un poste d'apprenti pour l'emploi d'agent polyvalent de catégorie C,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'adopter le tableau des emplois tel que présenté en annexe, à compter du 1er juillet 2023 ;
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6411.

Le Maire soumet au conseil l'ajout d'un point supplémentaire à l'ordre du jour concernant la validation d'un devis pour la réfection de la cour du local commercial : le conseil municipal valide à l'unanimité

<u>DCM 2023-06-22/09</u>: Validation du devis pour la réfection de la cour du local commercial

Dans le cadre de la rénovation du local commercial, le maire présente 3 devis pour l'aménagement et la réfection de la cour du local commercial.

- Le premier devis provient de l'entreprise Daniel MOQUET domiciliée à la Landec (22). Il inclut le reprofilage et l'empierrement, des bordures en pavé, un revêtement en Gravistar® et pavage en grès. Le montant est de 25 319,00 € HT.
- 2. Le deuxième devis provient de l'entreprise Colas, domicilié à Miniac-Morvan (35). Il inclut le terrassement pour la création d'un espace vert au niveau des arbres existants, la fourniture de terre végétale, les raccordements au réseau d'eaux pluviales, la pose d'un enrobé noir type 0/10 à 120 kg/m². Le montant est de 18 026,00 € HT.
- 3. Le troisième devis provient de l'entreprise SCC TP domiciliée à Evran (22). Il inclut : le raccordement au réseau d'eaux pluviales, le terrassement, la création d'un espace en palie ardoise, la pose d'un enrobé à chaud noir type 0/6 à 120 kg/m². Le montant est de 17 786,00 € HT.

Le maire indique que par la même occasion, pour offrir plus de divertissement aux enfants un jeu pourrait être installer sur la cour. L'assemblée évoque à cette occasion que, conformément à ce qui avait été annoncé dans le programme des élus, il faut également installer des jeux sur un espace plus ouvert comme par exemple près de la tête de l'étang de Bétineuc.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- VALIDE le devis de l'entreprise SCC TP pour un montant de 17 786,00 € HT et autorise le maire à signer le devis ;
- DIT que ce montant devra être intégrer au compte 231 opération n°140 « mise aux normes et extension du local commercial »;
- VALIDE le projet d'implantation d'un jeu sur la cour du commerce ainsi que sur un second emplacement.

Fin de conseil : 22h41

Certifié exécutoire compte tenu de la publication en mairie et de la transmission au représentant de l'Etat le 29 juin 2023